



INTERROGATOIRE TENU AU MOYEN DE LA VIDÉO/VISIOCONFÉRENCE

LA NOUVELLE TECHNOLOGIE AU SERVICE DE LA STÉNOGRAPHIE

2013

INTERROGATOIRE TENU AU MOYEN DE LA VIDÉO/VISIOCONFÉRENCE

LA PRÉSENTATRICE :

L'Association professionnelle des sténographes officiels du Québec a réalisé cette vidéo afin d'aider ses membres à se familiariser avec les nouvelles technologies de télécommunication qui leur permettent d'être présents virtuellement lors d'interrogatoires au préalable.

LA STÉNOGRAPHE :

Alors bonjour, si tout le monde est prêt je vous demanderais, les procureurs, s'il vous plaît, de vous identifier.

Me JULIE LÉTOURNEAU :

Alors bonjour, mon nom est maître Julie Létourneau. Je suis en présence du témoin et de la sténographe. Je représente la compagnie Médic-Action. Monsieur Vadeboncoeur est présent ici aujourd'hui avec nous en tant que représentant de la compagnie.

Me STÉPHANIE RATTÉ :

Bonjour, je suis maître Stéphanie Ratté et je représente le demandeur, monsieur Ghislain Latulippe.

Me SIMONE MAHEUX :

Bonjour, je suis maître Simone Maheux. Je représente Intact Assurance. Je n'interrogerai pas le témoin aujourd'hui.

LA STÉNOGRAPHE :

Alors si on est prêt à commencer, je vais assermenter le témoin.

Me JULIE LÉTOURNEAU :

D'accord.

LA STÉNOGRAPHE :

Monsieur, je vais vous assermenter. Vous affirmez solennellement de dire la vérité aux questions qui vous seront posées, dite « je l'affirme solennellement ».

M. CLAUDE VADEBONCOEUR :

Je l'affirme solennellement.

LA STÉNOGRAPHE :

Votre nom, s'il vous plaît.

M. CLAUDE VADEBONCOEUR :

Claude Vadeboncoeur.

LA STÉNOGRAPHE :

Votre âge.

M. CLAUDE VADEBONCOEUR :

Vingt-six (26) ans.

LA STÉNOGRAPHE :

Votre adresse à domicile ou au travail, s'il vous plaît.

M. CLAUDE VADEBONCOEUR :

En fait, c'est celle de la compagnie qui est le 1000, rue de l'Espérance à Saint-Antoine.

LA STÉNOGRAPHE :

Merci beaucoup. Votre témoin, Maître Ratté.

---

LE NARRATEUR :

L'interrogatoire tenu au moyen de la visio ou vidéoconférence obéit aux mêmes règles qu'un interrogatoire régulier et l'assermentation du témoin ne pose aucun problème. Que le témoin soit physiquement présent en salle avec le sténographe ou qu'il soit à

l'écran, son assermentation ne comporte aucune difficulté puisque le sténographe peut le voir.

---

Précisons que les termes vidéoconférence et visioconférence sont interchangeable.

Ils réfèrent à l'utilisation de logiciels tels Skype ou d'autres logiciels plus perfectionnés qui permettent à des personnes à distance d'être présentes sur écran.

---

Me STÉPHANIE RATTÉ :

Bonjour, Monsieur Vadeboncoeur.

M. CLAUDE VADEBONCOEUR :

Bonjour.

Me STÉPHANIE RATTÉ :

Maître Stéphanie Ratté, je représente monsieur Latulipe.

Vous êtes au courant du dossier de monsieur Latulipe?

M. CLAUDE VADEBONCOEUR :

Oui.

Me STÉPHANIE RATTÉ :

Votre statut auprès de la compagnie d'assurance c'est coordonnateur, c'est bien ça?

M. CLAUDE VADEBONCOEUR :

Coordonnateur principal. Je gère une équipe de travail.

Me STÉPHANIE RATTÉ :

Et ça consiste en quoi cette équipe de travail?

M. CLAUDE VADEBONCOEUR :

C'est la formation et le respect des règles, le service à la clientèle. En fait, c'est tout ce qui est nécessaire au bon fonctionnement.

Me STÉPHANIE RATTÉ :

O.K. Et c'est une équipe de travail qui fait quoi exactement?

M. CLAUDE VADEBONCOEUR :

Bien en fait c'est des évaluateurs de risques, qu'on appelle les tarificateurs.

Me SIMONE MAHEUX :

Pardon? Pourriez-vous répéter votre dernière phrase s'il vous plaît?

M. CLAUDE VADEBONCOEUR :

On appelle les gens de mon équipe des tarificateurs.

---

LE NARRATEUR :

Un autre avantage de la tenue d'interrogatoires au moyen de la vidéoconférence réside dans le fait que les procureurs qui assistent à distance n'ont pas besoin de s'identifier avant d'intervenir puisque le sténographe peut les voir. De même, le sténographe peut interrompre lorsqu'il le juge approprié ou dans les cas où il n'a pas compris ce qui a été dit.

---

Parmi tous les outils de communication à distance qui peuvent être utilisés pour la tenue d'interrogatoires, la vidéoconférence est la méthode qui se rapproche le plus d'un interrogatoire conventionnel.

La vidéoconférence est donc la méthode qui devrait être privilégiée entre toutes lorsqu'une difficulté empêche une ou des personnes d'être présentes physiquement à l'endroit où se tient l'interrogatoire.

INTERROGATOIRE TENU AU MOYEN DE L'APPEL MAINS LIBRES AVEC  
COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION

Me GREEN :

Alors bonjour.

LA COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION :

Bonjour, Maître Green. Voici le témoin, Monsieur Gentis et maître Després.

LA COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION :

Bonjour, Maître Després.

Me GREEN :

Je vais appeler le sténographe.

LE STÉNOGRAPHE :

Bonjour, Maître Green, êtes-vous présente?

Me GREEN :

Oui. Bonjour, le témoin est présent, monsieur Réal Gentis ainsi que sa procureure maître Després. Et nous avons aussi la commissaire à l'assermentation qui va assermenter le témoin qui est avec nous.

LE STÉNOGRAPHE :

Est-ce qu'il y a d'autres personnes présentes avec vous?

Me GREEN :

Non, nous sommes quatre au total. Ah non, excusez, il y a maître Dutil qui se joint, qui vient de se joindre à nous. C'est le représentant de la compagnie d'assurance.

Me DUTIL :

Bonjour, je n'interviendrai pas dans l'interrogatoire par exemple.

LE STÉNOGRAPHE :

Merci, Maître Dutil. Alors pour êtes sûr, est-ce qu'il s'agit bien du dossier Margaret Gentis c. Eve Dumais, numéro de 500-13-178917-101.

Me GREEN :

C'est bien ça.

---

LE NARRATEUR :

Dès la réservation de ses services pour un interrogatoire tenu au moyen de l'appel mains libres, le sténographe serait avisé de demander à l'avocat qui retient ses services de lui fournir une page de comparution ou une page titre de la cause en litige afin d'avoir en main le plus d'informations possible. Cela facilitera grandement son travail lorsqu'il sera dans le feu de l'action, que la communication téléphonique sera établie entre lui et les parties et qu'il lui faudra identifier les personnes présentes.

Il faut toujours garder à l'esprit que dans le cas d'un interrogatoire via appel conférence, le sténographe ne voit pas toutes les personnes présentes et dans certains cas, il ne voit personne. S'il a en main une feuille de travail sur laquelle sont colligées toutes les informations pertinentes, il n'aura qu'à cocher le nom des participants et vérifier que ces informations sont correctes.

---

Me GREEN :

Donc si tout le monde est prêt, je demanderais à madame la commissaire à l'assermentation d'assermenter le témoin, s'il vous plaît.

LE STÉNOGRAPHE :

Oui, je suis prêt.

LA COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION :

Alors bonjour, mon nom est Geneviève Daigle. Je suis la commissaire à l'assermentation. Mon numéro est le 12332. Alors je vais vous assermenter. Vous affirmez solennellement de dire la vérité, toute la vérité, rien que la vérité. Dites « je l'affirme solennellement ».

M. RÉAL GENTIS :

Je l'affirme solennellement.

LA COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION :

Votre nom?

M. RÉAL GENTIS :

Réal Gentis.

LA COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION :

Votre âge?

M. RÉAL GENTIS :

Vingt-cinq (25) ans.

LA COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION :

Votre adresse?

M. RÉAL GENTIS :

C'est le 101, rue Bellefeuille à Montréal-Nord.

LA COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION :

Votre occupation?

M. RÉAL GENTIS :

Je suis vendeur dans un magasin d'électronique.

LA COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION :

Merci.

Me GREEN :

Alors, Monsieur le Sténographe, madame la commissaire à l'assermentation est en train de signer sa déclaration,



elle va y apposer son sceau et mon adjointe va vous la faire parvenir par télécopieur dans les prochaines minutes.

---

LE NARRATEUR :

Dès la réservation de ses services pour un interrogatoire tenu au moyen de l'appel mains libres, le sténographe doit obtenir du procureur qui retient ses services une information très importante, c'est-à-dire : le sténographe sera-t-il ou non en présence du témoin. Si le sténographe est en présence du témoin, l'assermentation se déroulera sans aucun problème. Dans le cas contraire, il y aura des règles à suivre pour que l'assermentation du témoin soit valide.

---

PROCÉDURES D'ASSERMENTATION À SUIVRE SI LE STÉNOGRAPHE N'EST  
PAS EN PRÉSENCE DU TÉMOIN, MAIS QU'IL Y A PRÉSENCE D'UN  
COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION SUR PLACE

- Identification du commissaire - son nom, son numéro de commission
- Assermentation du témoin
- Réception par le sténographe d'un formulaire via télécopie, attestant de l'assermentation du témoin, avec signature et numéro de commission dudit commissaire

LE TOUT DOIT ÊTRE CONSIGNÉ AUX NOTES STÉNOGRAPHIQUES

---

LE NARRATEUR :

Dans un cas extrême où il serait impossible qu'un commissaire à l'assermentation soit présent en salle avec le témoin et les parties, le sténographe informera le procureur que le témoin devra être assermenté au préalable en compagnie de son procureur par un commissaire à l'assermentation.

---

LE STÉNOGRAPHE :

Très bien. Avant de débiter, il reste deux choses encore. D'abord je dois consigner l'approbation des procureurs quant au processus d'assermentation. Donc maître Green, êtes-vous satisfaite du processus d'assermentation?

Me GREEN :

Oui, je suis satisfaite du processus.

LE STÉNOGRAPHE :

Maître Dutil, êtes-vous satisfaite du processus?

Me DUTIL :

Oui, je suis en accord avec l'assermentation du témoin.  
Merci.

---

LE NARRATEUR :

Lorsqu'il se trouve dans un contexte où il ne peut voir le témoin, l'élément le plus important pour le sténographe est de s'assurer de la validité de l'assermentation du témoin. Pour ce faire, il doit :

- Faire respecter les formalités d'assermentation, soit avec commissaire ou sans commissaire présent en début d'interrogatoire
- Obtenir l'approbation des procureurs présents sur le processus d'assermentation et consigner cette approbation aux notes sténographiques

LE NARRATEUR :

Ainsi, s'il survenait un contexte particulier où la validité de l'assermentation du témoin serait remise en cause, le sténographe sera protégé s'il obtient et consigne aux notes sténographiques l'approbation de chacun des procureurs présents quant au processus d'assermentation.

---

LE STÉNOGRAPHE :

Alors, Maître Green, avant que vous commenciez à poser vos questions, j'aimerais informer les personnes présentes que nous devons suivre certaines consignes au cours d'un interrogatoire comme le nôtre où les personnes ne peuvent pas toutes se voir.

Me GREEN :

Très bien, nous vous écoutons.

LE STÉNOGRAPHE :

Alors voici les trois consignes qu'il va falloir observer au cours de l'interrogatoire. L'interrogatoire sur appel mains libres, tel qu'on va le faire, ça comporte certaines difficultés dues au fait que le sténographe ne voit pas le témoin.

Il est important pour tous de parler distinctement, d'une voix forte. C'est de mon devoir, en tant que sténographe, de faire répéter si je ne comprends pas un mot ou une phrase. Alors je ne pourrai pas mettre « inaudible » dans la transcription. Si je ne comprends pas, je serai obligé d'intervenir et de faire répéter ce que je n'ai pas compris.

Deuxièmement, je demande à tous les intervenants d'attendre que la personne qui parle ait complètement terminé avant d'intervenir. Lors de l'appel mains libres, vous devez savoir que s'il y a un chevauchement des voix, une seule voix ressort. C'est impossible d'entendre deux interlocuteurs qui parlent en même temps. Donc pour que la transcription reflète bien les échanges tenus dans l'interrogatoire, encore une fois je serai obligé de vous demander de répéter si vous coupez la parole à quelqu'un. Donc s'il vous plaît, bien porter attention à ceci.

Finalement, comme vous êtes plus qu'un avocat au bout du fil, il va falloir que maître Després s'identifie si elle doit intervenir parce qu'il semble y avoir une voix qui ressemble à celle de maître Green. Encore une fois, si c'est pas fait, je vais devoir interrompre pour identifier le procureur qui intervient.

Alors c'étaient les consignes. Vous pouvez commencer et prendre la parole. Maître Green, je suis prêt.

Me GREEN :

Merci, Monsieur le Sténographe. On va tâcher de suivre vos consignes.

---

LE NARRATEUR :

Il est important que le sténographe répète les consignes avant chaque interrogatoire. Ainsi, son travail en sera facilité et il sera assuré que sa transcription reflète intégralement les questions, réponses et échanges tenus lors des interrogatoires.

---

INTERROGATOIRE TENU AU MOYEN DE L'APPEL MAINS LIBRES SANS  
COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION

Me GREEN :

Je vais appeler le sténographe.

LA STÉNOGRAPHE :

Maître Green, vous êtes présente?

Me GREEN :

Oui, je suis présente.

LA STÉNOGRAPHE :

Bonjour.

Me GREEN :

Bonjour. Le témoin est présent, monsieur Réal Gentis ainsi que son procureur, maître Després.

LA STÉNOGRAPHE :

Est-ce qu'il y a d'autres personnes présentes avec vous?

Me GREEN :

Non, nous ne sommes que trois.

LA STÉNOGRAPHE :

Maître Green, il s'agit bien du dossier Margaret Gentis c. Ralph Dumais, numéro de dossier 500-13-178917-101?

Me GREEN :

C'est bien ça.

LA STÉNOGRAPHE :

Je suis prête et je commence la prise de notes sténographiques.

Me GREEN :

Bon, donc si tout le monde est prêt, je vais demander à maître Després de faire une déclaration quant à l'assermentation du témoin.

Me DESPRÉS :

Bonjour. Comme il nous a été impossible de trouver une commissaire à l'assermentation sur place aujourd'hui, j'ai accompagné le témoin ce matin au greffe du palais de justice où il a été dûment assermenté par une commissaire à l'assermentation. La commissaire est madame Geneviève Daigle et son numéro de commission est le 12332. La commissaire a signé une déclaration et a apposé son sceau. Et je demande à l'adjointe de maître Green de la faire parvenir immédiatement par fax à la sténographe. Le témoin est monsieur Réal Gentis. Il est âgé de vingt-cinq (25) ans. Il habite au 101, rue de Bellefeuille, à Montréal-Nord et il est vendeur dans un magasin d'informatique.

---

LE NARRATEUR :

S'il survenait une situation exceptionnelle où il est impossible qu'un commissaire à l'assermentation soit présent en salle avec les parties, certaines conditions s'appliquent afin d'attester de la validité de l'assermentation.

---

PROCÉDURES D'ASSERMENTATION À SUIVRE SI LE STÉNOGRAPHE N'EST  
PAS EN PRÉSENCE DU TÉMOIN ET AUCUN COMMISSAIRE À  
L'ASSERMENTATION N'EST DISPONIBLE SUR PLACE

- Le témoin sera assermenté, accompagné de son procureur, par un commissaire à l'assermentation préalablement à l'interrogatoire
- Le commissaire devra remettre au procureur dudit témoin un formulaire attestant de l'assermentation, avec sa signature et son numéro de commission
- Aux fins des notes sténographiques, le procureur fera une déclaration verbale en début d'interrogatoire, attestant du processus de l'assermentation
- Le formulaire signé par le commissaire à l'assermentation devra être télécopié au sténographe sur le champ afin que celui-ci puisse le joindre aux notes sténographiques

LE TOUT DOIT ÊTRE CONSIGNÉ AUX NOTES STÉNOGRAPHIQUES

---

LA STÉNOGRAPHE :

Très bien. Avant de débiter avec les questions, il reste deux choses encore. Je dois consigner aux notes sténographiques l'approbation des procureurs quant au processus d'assermentation, puisque je suis dans l'impossibilité de voir le témoin. Donc, Maître Green, êtes-vous satisfaite du processus d'assermentation du témoin?

Me GREEN :

Oui, je suis satisfaite du processus.



LA STÉNOGRAPHE :

Parfait, merci. Nous pouvons commencer, Maître Green.

Me GREEN :

Parfait. Alors bonjour, Monsieur. Ma première question pour vous : est-ce que vous avez signé une déclaration écrite auprès de monsieur Boileau?

---

LA PRÉSENTATRICE :

En conclusion, nous espérons que cette vidéo a su vous instruire sur la méthode et les règles à suivre lors d'interrogatoires hors cour pris à l'aide des nouvelles technologies. Il n'y a donc plus aucune raison pour qu'un interrogatoire hors cour se fasse hors la présence d'un sténographe officiel.

---

UNE PRODUCTION DE L'APSOQ EN COLLABORATION AVEC LE COMITÉ  
SUR LA STÉNOGRAPHIE

DIRECTRICE DE PRODUCTION  
YOLANDE TEASDALE S.O.

CONCEPTION ET SCÉNARISATION  
GEORGETTE SAVOIE S.O.  
YOLANDE TEASDALE S.O.

PRÉSENTATEUR/NARRATEUR  
FRÉDÉRIC ANGERS

NANCY ROY S.O.

DANS LE RÔLE DE L'AVOCATE, DU COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION  
ET DE LA STÉNOGRAPHE

CAROLINE MORAND S.O.  
DANS LE RÔLE DE L'AVOCATE

MANUEL GARAND S.O.  
DANS LE RÔLE DU STÉNOGRAPHE

SAMUEL BÉRIAULT  
DANS LE RÔLE DU TÉMOIN

YOLANDE TEASDALE S.O.  
DANS LE RÔLE DE LA STÉNOGRAPHE ET D'UNE AVOCATE

LISE PELLETIER  
DANS LE RÔLE D'UNE AVOCATE

RÉALISATION/POST-PRODUCTION

FRÉDÉRIC ANGERS

[www.productionvideomontreal.com](http://www.productionvideomontreal.com)

PRISE DE SON

THIERRY ANGER

MARC-ANDRÉ LALIBERTÉ

NOUS REMERCIONS

DÉCISION 1

Décision 1, Complexe de bureaux et services d'affaires

1, Place Ville Marie, Montréal, Qc, H3B 2C4

[www.decision1.com](http://www.decision1.com)

POUR NOUS AVOIR GRACIEUSEMENT PRÊTÉ UNE SALLE DE  
VISIOCONFÉRENCE POUR LE TOURNAGE